

Tri des biodéchets

Rappel des nouvelles règles au 1^{re} janvier 2024

Biodéchets (définition) : - déchets verts
- déchets de cuisine

Pour les déchets verts

Le SIRTOMRA met à disposition des usagers 4 déchetteries et une végétérie

Pour les déchets de cuisine

La loi dit qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 les biodéchets ne devraient plus être en mélange avec les ordures ménagères.

Pour cela la loi demande aux collectivités chargées du service de ramassage des déchets de mettre à disposition des usagers des moyens de tri et/ou de collecte.

➤ C'est la seule obligation de la loi qui est envers les collectivités et **non pas des usagers**

Solution sur le territoire

- Dans l'attente des résultats d'une étude sur la composition des ordures ménagères, du recensement des gros producteurs et des scénarios (chiffrés) envisageables, **c'est le compostage (individuel ou partagé) qui est mis en avant par le SIRTOMRA**

Outre la solution des poules ou de compostage à l'air libre, pour les foyers qui désirent s'équiper d'un composteur, **le SIRTOMRA rembourse à hauteur de 30€ l'achat de composteur sur demande auprès du secrétariat en fournissant :**

- La facture d'achat (pas de ticket de caisse)
- Un RIB
- Un justificatif de domicile

A envoyer par mail : sirtomra@wanadoo.fr

ou par courrier :

SIRTOMRA

Mairie Annexe

6 rue Félix Desnoyers

45170 Neuville aux bois

Pour tous renseignements : 02 38 91 58 95 ou www.sirtomra.fr